

# Conseils préventifs du mois



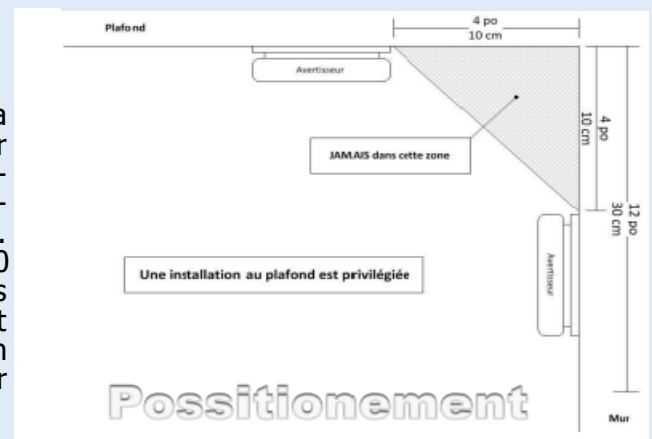
🌀 🌀 🌀 Dans les prochains mois, un agent de prévention en sécurité incendie passera chez vous afin de vérifier la conformité de votre résidence en matière de sécurité incendie. Votre domicile vous offre-t-il une sécurité minimale pour que vous puissiez y dormir l'esprit tranquille?

## En savoir davantage

Malgré les progrès en matière de lutte contre l'incendie, les pertes demeurent encore importantes, particulièrement dans les petites municipalités. Le rôle du pompier ne peut plus se limiter à l'intervention. Il doit nécessairement évoluer vers la prévention. Le pompier devient alors un agent de changement, un conseiller qui doit amener les citoyens et les citoyennes à adopter des comportements préventifs et des mesures de protection.

## Présence d'avertisseurs de fumée

Lors d'une visite de prévention, le pompier vérifie s'il y a des avertisseurs de fumée dans la maison; soit un par étage et s'ils sont en état de fonctionner à l'aide d'un vaporisateur appelé «Smoke Check». Les avertisseurs doivent être entretenus régulièrement pour bien fonctionner. L'avertisseur de fumée possède une durée de vie de 10 ans. De plus, vous devez changer la pile des avertisseurs de fumée deux fois par année soit à chaque changement d'heure. Les données indiquent en effet que, lors d'un incendie mortel, 6 fois sur 10, il n'y avait pas d'avertisseur dans la résidence ou l'avertisseur était inopérant.



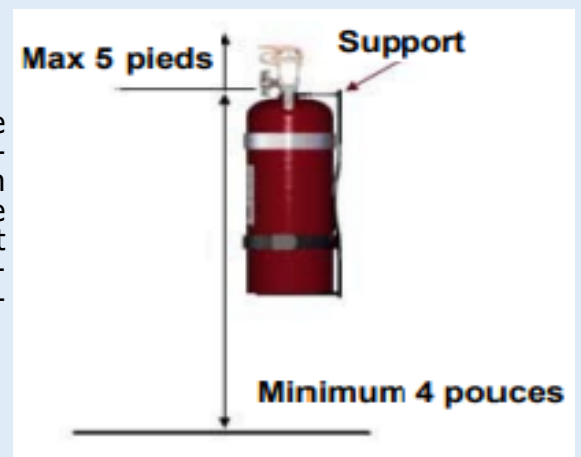
## Présence d'avertisseurs de monoxyde de carbone

Dans votre résidence, les sources de monoxyde de carbone sont nombreuses, particulièrement lorsqu'il y a un garage annexé à la maison; si l'on utilise une fournaise à l'huile ou au gaz, un foyer, un poêle à bois ou à combustion lente, une cuisinière, un chauffe-eau, un réfrigérateur ou une sècheuse fonctionnant au gaz, une chaufferette portable au kérosène, au pétrole ou au gaz. Dans tous les cas énumérés précédemment, un avertisseur de monoxyde de carbone doit être obligatoirement installé. De plus, vous devez *suivre les indications du fabricant* concernant la durée de vie de l'appareil, son installation et son entretien.



## Vérification des extincteurs portatifs

Le propriétaire de tout bâtiment où est installé un appareil de chauffage à combustible solide doit placer, à proximité de celui-ci, un extincteur portatif à poudre chimique portant au minimum les qualifications de la classification 2A (minimum 5 livres). De plus, une maintenance doit être effectuée tous les 6 ans, suivant la date de fabrication de l'extincteur ou de la dernière maintenance. L'extincteur portatif en question doit être facilement accessible et fixé au mur convenablement.



Source: Ministère de la sécurité publique.

## Le panneau électrique

Le panneau électrique, est un point sur lequel le pompier s'attarde lors de la visite. Il regarde si celui-ci possède un dégagement minimal de 1 mètre de toute matière combustible. Par la suite, une vérification des disjoncteurs est effectuée à l'aide d'un détecteur thermique afin de vérifier s'il surchauffent. De plus, il s'assure que le couvercle protecteur de votre panneau électrique est toujours en place et que tous les emplacements à disjoncteur non-utilisés possèdent bien leur plaque protectrice. Pour terminer, il vérifie si votre panneau électrique est facilement repérable et bien identifié à l'aide d'une affiche.



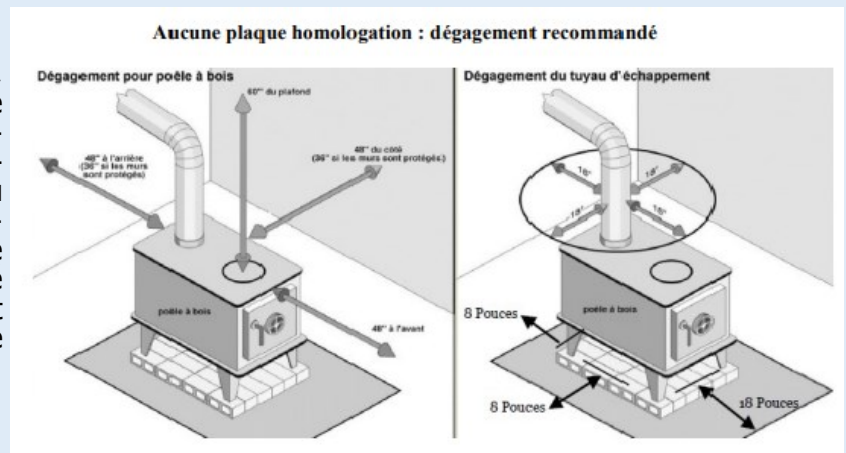
## Les rallonges électriques

Les installations électriques d'une maison peuvent présenter d'importants risques d'incendie à cause de défaillances électriques, de surcharge des circuits, d'installations en mauvais état ou d'une utilisation imprudente. Plusieurs incendies pourraient être évités juste en prenant quelques précautions simples, en s'assurant d'une installation adéquate et d'une utilisation prudente des appareils électriques. Il est important de ne pas utiliser de rallonges électriques en permanence et de ne pas posséder de multiprises surchargées dans votre résidence.



## Les appareils de chauffage

- Chaque année, les appareils de chauffage, permanents ou d'appoint, sont la cause de nombreux incendies. Ils sont le plus souvent le résultat d'une installation inadéquate, d'une mauvaise utilisation et du manque d'entretien du système de chauffage ou de la cheminée. Assurez vous que votre système de chauffage soit installé selon les recommandations du fabricant et qu'aucune matière combustible se trouve à proximité de celui-ci.



## Dégagement des sorties

En cas d'incendie, il est essentiel de pouvoir évacuer rapidement votre domicile. Faites en sorte que les portes et fenêtres pouvant servir de sorties de secours soient accessibles de l'intérieur pour un jeune enfant, et que celui-ci connaisse la façon de les ouvrir et d'y accéder. Dégagez vos sorties de **tout objet encombrant** comme les jouets, les chaussures, les sacs d'école, les pelles, la souffleuse, le barbecue, les meubles de jardin rangés, etc.

Source : Ministère de la sécurité Publique



**Votre sécurité nous tient à cœur!**

Service régional de sécurité incendie (SRSI)

MRC de La Matanie

192, rue Saint-Joseph

Sainte-Félicité (QC) G0J 2K0